

## **Fusion entre les groupes sociaux GROUPE S et Arenberg**

La caisse d'assurances sociales du Groupe S a absorbé par fusion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la caisse Arenberg, dont la clientèle se situe principalement dans les régions Antwerpen et Oost-Vlaanderen.

Ses membres affiliés sont venus renforcer nos effectifs qui s'élèvent désormais à plus de 37.000 personnes physiques et environ 18.000 sociétés.

Cette reprise est l'opportunité, pour le Groupe S, de renforcer sa position sur le marché et d'agrandir son réseau d'agences afin de mieux vous servir.

## **Frais de gestion**

Malgré les frais qu'engendre une telle fusion, nous avons maintenu nos frais de gestion, pour l'année 2010, à 3,75%.

Vous vous demandez peut-être «à quoi servent ces frais de gestion?» Vous trouverez la réponse à cette question dans le document détaillé que nous vous adresserons dorénavant en chaque début d'année, en annexe à votre 1er avis d'échéance trimestriel.

## **Améliorations du statut social des travailleurs indépendants 2010/2011**

### **Affiliation à une caisse d'assurances sociales**

Le délai d'affiliation de 90 jours est supprimé.

Dès le 01/04/2010, l'indépendant débutant devra s'affilier immédiatement à une caisse d'assurances sociales (via son guichet d'entreprise). A défaut, une lourde amende administrative sera réclamée (de 500 à 2000 €).

### **Prolongation des mesures de crise**

Les indépendants pourront demander un délai pour le paiement de leurs cotisations sociales échues dans la période comprise entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2010. Une première mesure visait la période du 1er trimestre 2009 au 3e trimestre 2009. La nouvelle mesure vise le 4e trimestre 2009 et les deux premiers trimestres de 2010. Vous vous sentez concerné? Rendez-vous sur [www.groupes.be/indépendant/documents en ligne/statut indépendant /demande à bénéficier...](http://www.groupes.be/indépendant/documents%20en%20ligne/statut%20indépendant/demande%20à%20bénéficier...) (à compléter et à nous renvoyer d'urgence).

### **Vous avez l'intention d'exercer d'autres activités que celles déclarées lors de votre inscription à la BCE ?**

Toute activité autre que celle déclarée lors de votre inscription à la Banque Carrefour doit être enregistrée à la BCE, endéans les 30 jours après le lancement de l'activité. Exemple : le boucher qui, en plus de son activité, devient chef coq à domicile ou le maçon qui devient pâtissier. Une amende allant de 500 à 2000 € est prévue si tout n'est pas correctement déclaré à la BCE.

### **Repos d'accouchement**

---

En cas de décès de la mère, la personne qui prendra ensuite soin de l'enfant pourra toucher le solde des allocations de maternité.

En cas d'hospitalisation de l'enfant, le repos d'accouchement pourra être prolongé de 24 semaines au maximum.

### **Augmentation de la pension minimale et des allocations**

---

Au 1er août 2010, le montant mensuel de la pension minimale des indépendants augmentera de 25 euros pour un chef de ménage ou de 20 euros pour un isolé.

Les prestations en cas de faillite seront majorées du même montant. L'allocation d'incapacité de travail et d'invalidité sera de 47 euros par jour pour un chef de ménage et de 36 euros pour un isolé.

### **Entrepreneur remplaçant**

---

Les indépendants qui ne peuvent pas poursuivre leur activité en raison de certaines circonstances pourront faire appel à un entrepreneur « volant ». Ce système sera organisé par le SPF Économie.

### **Interruption de carrière pour les indépendants**

---

Un système d'interruption de carrière pour les indépendants sera mis au point. L'indépendant qui interrompt sa carrière pour s'occuper d'un enfant ou de son conjoint gravement malade pourra demander la dispense des cotisations sociales et le maintien de ses droits sociaux pendant un trimestre.